

**2016\_CT2\_306**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

**Secrétaire de séance** : Loïc GACHON

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_306-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et politique de la ville**

**Habitat**

■ Séance du 8 décembre 2016

**04\_1\_02**

■ **Approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

#### ■ Séance du 15 Décembre 2016

3

#### DEVT 003-15/12/16 CM

#### ■ **Approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 modifie les conditions de gestion de la demande de logement social. Elle vise la simplification des démarches pour les demandeurs, plus de transparence et crée plusieurs outils, au niveau intercommunal, dans une optique territoriale et partenariale.

La loi ALUR prévoit ainsi, selon l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ont la faculté de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette dernière devient même obligatoire pour les EPCI qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Remplissant ces conditions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit mettre en place cette conférence intercommunale du logement.

Ce sujet a été présenté dans le cadre du groupe « Habitat » de la Conférence des Maires.

Conformément à l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, elle sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans la région et le président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou leur représentant.

Composition de la CIL en trois collèges :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_306-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

- les maires de communes membres de la Métropole ou leur représentant,
- un représentant de chaque Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- six représentants des bailleurs sociaux,
- un représentant d'organisme titulaire d'un droit de réservation,
- un représentant d'organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion selon l'article L 365-2 du CCH,
- jusqu'à six représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, sur proposition des conseils de territoire.

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- jusqu'à six représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation sur proposition des conseils de territoire,
- jusqu'à trois représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- jusqu'à trois représentants des personnes défavorisées.

Afin de définir sa composition, un arrêté conjoint du préfet et du président de la métropole interviendra.

Missions de la CIL :

- adopter les objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social,
- adopter les modalités de relogement des personnes prioritaires relevant des articles L 441-1-1, L 441-1-2 et L 441-2-3 du CCH,
- adopter les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

De plus, elle s'attachera à l'élaboration de la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce document, annexé au contrat de ville, doit définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires dont les mutations, les modalités de relogement et d'accompagnement social en programme de rénovation urbaine et enfin les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires.

La CIL est également associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Elle approuvera son règlement intérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161208-2016_CT2_306- DE Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016
---

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et l'habitation N° L441-1-5 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 30 novembre 2016;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique de l'habitat;
- La nécessité de créer une conférence intercommunale du logement conformément à la loi ALUR.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvée la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_306-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016